



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-71**

**FINANCES**

**4 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Antoine Demusois avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE - Signature de la convention n° 684**

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

**Présents : 38**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

**Présents sans droit de vote : 2**

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),  
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

## FINANCES

### **4 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Antoine Demusois avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE - Signature de la convention n° 684**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des subventions aux collectivités qui réalisent des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Une subvention peut-être versée à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions. Un plafond d'aide de 20% du montant HT des travaux est appliqué.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE a procédé à une demande de subvention auprès du SIAH relative à la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées Rue Antoine Demusois.

Il s'agit de la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées existante en grès de diamètre 150 millimètres par un diamètre de 200 millimètres sur 340 mètres linéaires et la reprise de 26 branchements, des regards de branchement béton à une profondeur moyenne de 1,55 mètres.

Ce réseau comporte des problèmes structurels et des dysfonctionnements liés à la pose, à des décalages et des défauts d'étanchéité, défauts avérés via l'inspection télévisée transmise (rapport SANET n° 151523).

Cette opération est inscrite au sein du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces travaux consistent en la pose d'une nouvelle canalisation avec abandon et comblement de l'ancienne, ainsi que la dépose de l'ensemble des branchements en amiante ciment et la pose de nouveaux branchements.

La subvention d'investissement correspondra à 50 % du solde des dépenses, hors dépenses connexes, restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux. Elle sera versée en un mandatement. Le programme subventionné présenté est de 195 883 € HT. Le montant de la participation du SIAH sera au maximum de 39 706,40 € HT.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement, article 67, chapitre 6742. Il est précisé que la commune devra notamment respecter les conditions techniques de choix et de mise en œuvre des matériaux et des procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement du SIAH.

Également, il est à noter que les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €.

#### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux ayants droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

## FINANCES

### **4 - Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Antoine Demusois avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE - Signature de la convention n° 684**

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

**Vu** la convention du 19 mai 2016 définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Antoine Demusois, opération estimée à 195 883 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de GARGES-LÈS-GONESSE d'obtenir le subventionnement de l'opération,

**Considérant** le caractère recevable du dossier au plan technique,

**Considérant** l'intérêt général que représente cette opération pour la protection du milieu naturel,

**Considérant** la prévision des crédits au sein du budget annexe assainissement, chapitre 67, article 6742,

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1 - Donne** son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées située Rue Demusois,

**2 - Prend acte** que le montant total des travaux retenu est de 195 883 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 39 706,40 € HT,

**3 - Prend acte** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement, chapitre 67, article 6742,

**4 - Et autorise** le Président à signer la convention de versement d'aides publiques et tout acte relatif à cette aide publique.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.